

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix-huit mai deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Pouilly-en-Auxois s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Eric PIESVAUX, Maire.

Date de la convocation : 12 mai 2022

Étaient présents : M. Eric PIESVAUX - Mme Karine BASSARD - M. Philippe CHAUCHOT - M. Stéphane ROUX - Mme Emilie BLANQUART-BOLLENGIER - Mme Yvette CHAUCHEFOIN - M. Joseph COMPERAT - M. Yves COURTOT - Mme Nicole FILLON - M. Franck LALIGANT - M. Yohann MORTIER-JEANNIN.

Étaient absents ou excusés : Mme Evelyne GAILLOT - M. Jérémie BARDET - Mme Pauline CANARD - Mme Sabrina MARKOWIAK

Pouvoir de :

Mme Evelyne GAILLOT à Mme Karine BASSARD
Mme Sabrina MARKOWIAK à M. Eric PIESVAUX
Mme Pauline CANARD à M. Philippe CHAUCHOT
M. Jérémie BARDET à M. Joseph COMPERAT

M. Yohann MORTIER-JEANNIN a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de suffrages possibles : 15

VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 6 avril 2022.

N°2022-035 : CITY STADE - PLAN DE FINANCEMENT

Dans le but de créer un espace de jeux plutôt orienté vers les adolescents et en complément du parc de jeux du bassin, le Conseil Municipal a développé le projet d'un city stade en lieu et place du terrain de basketball, à proximité du gymnase et du collège. Le complexe sportif (terrain de tennis, gymnase, terrain de foot) a vocation à accueillir un terrain multisports comprenant des tables de pingpong, une piste d'athlétisme ou bien des agrès de fitness.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres (15 voix), décide :

- 1) D'approuver le projet de création d'une plateforme multisports (city stade) pour un montant prévisionnel de 61 428,80 € HT ;
- 2) De solliciter l'Etat pour sa participation à hauteur de 80% au titre du plan « 5000 équipements de proximité »
- 3) D'adopter le plan de financement prévisionnel comme suit et d'inscrire les crédits au budget 2022 :

Montant des travaux HT	61 428,80 €
Etat : Plan 5000 équipements de proximité 80 %	49 143,04 €
Fonds libre	12 285,76 €

- 4) De demander à bénéficier de l'autorisation de commencer les travaux avant l'obtention de la subvention et de certifier que les travaux portent sur un bâtiment communal ;
- 5) D'autoriser le Maire à intervenir et à signer tout document relatif à la réalisation de ces travaux et à procéder à la demande de subventions auprès des financeurs.

N°2022-036 : REHABILITATION DE L'ECLAIRAGE DU STADE ALAIN MORET - PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF

Le projet de rénovation de l'éclairage du stade Alain MORET s'oriente vers le choix de matériel LED. Plus économe dans son fonctionnement, cette technologie d'éclairage se montre également davantage pérenne, deux points qui ont retenus l'attention des élus.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres (15 voix), décide :

- 1) De définir les dépenses et le plan de financement définitif comme suit :

	Montant HT
Etudes	209,00 €
Dépose, travaux sur réseau, pose nouveau matériel	11 601,74 €
Achat matériel LED, contrôle et réglage	33 325,31 €
Révision du prix	1 508,03 €
Montant des travaux HT	46 644,08 €

Montant des travaux HT	46 644,08 €
Subventions Conseil Départemental de la Côte d'Or : 30 %	13 993,22 €
Subventions FFF : 20 %	9 000,00 €
Fonds libres	23 650,86 €

- 2) De ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet ;
- 3) D'inscrire les crédits au budget dans la section d'investissement et d'autoriser le Maire à intervenir et à signer tout document relatif à la réalisation de ces travaux ainsi qu'à la demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

N°2022-037 : FORET COMMUNALE - CONTRAT NATURA 2000

Un contrat Natura 2000 a vu le jour en 2020 afin de mettre en place des îlots de sénescence au sein du domaine forestier communal, notamment sur le site de Bois-Brûlés. De tels parcelles sont ainsi exemptées de toutes activités humaines et forestières afin de laisser les cycles naturels se dérouler sans aucune autre intervention : un des buts visés était le développement de l'habitat des chauves-souris. Un tel contrat permet non seulement de sanctuariser les îlots concernés tout en percevant des financements afin de mener à bien les dépenses rendues nécessaires pour le respect de ces espaces : détourner les sentiers de randonnées, signalisation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres (15 voix), décide :

- 1) D'adopter la mise en place d'un contrat Natura 2000 sur une partie de la forêt communale, dans le cadre du dispositif F12i favorisant le développement de bois sénescents et des habitats à chauve-souris ;

- 2) D'adopter le plan de financement prévisionnel du projet tel que présenté ci-dessous et exposé dans la demande de subvention :
- Recettes prévisionnelles : 35 230,00 €
 - ↳ Etat 8 591,60 €
 - ↳ Union Européenne 9 688,40 €
 - ↳ Autofinancement 16 950,00 €
- 3) D'autoriser le Maire à signer la demande de subvention d'un montant de 18 280,00 € dans le cadre d'un contrat Natura 2000 et tous les documents qui s'y rapportent ;
- 4) D'autoriser le Maire à intervenir et à signer tout document relatif à la réalisation de cette démarche.

N°2022-038 : TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Dans le cadre de la loi NOTRe de 2015, les Communautés de Communes disposent de la compétence « développement économique ». A cette fin, il convient que les communes membres procèdent au transfert des zones d'activités en direction de l'intercommunalité. Le transfert porte sur la commercialisation des parcelles, l'animation de la zone, la voirie et ses accessoires tels que l'éclairage. La commune reste cependant compétente s'agissant de l'assainissement, de l'alimentation en électricité ou encore de la gestion des espaces verts. Les zones concernées à Pouilly-en-Auxois sont situées à la Mignereau et Champs Roger.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres (15 voix), décide :

- 1) De mettre à disposition de la Communauté de Communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche les biens suivants :

LA MIGNEREAU		CHAMPS ROGER	
Voirie	Chemin ZK 61 : 3 953 m ² + voie d'accès	Voirie	Chemin Grignard Voie Zi Champ Roger
Mobilier	Lampadaire : 1U, 2 U, 3U, 4U, 8U, 9U, 10U, 11U	Réserve foncière	ZA 174 : 1142m ² : bassin de rétention
	Coffret électrique U	Mobilier	Lampadaire : 4C, 5C, 3C, 2C, 1C, 6C, 7C et 8C (pas de lampadaire sur Chemin Grignard)
	Signalisation horizontale et verticale		Coffret A et C signalisation horizontale et verticale

- 2) Que ce transfert de bien n'implique aucun transfert de fiscalité et précise que la taxe d'aménagement n'est pas transférée puisque la zone d'activité a été créée par la commune ;
- 3) D'autoriser le Maire à intervenir et à signer tout document et acte permettant d'exécuter la présente.

N°2022-039 : TRANSFERT DU PARKING DU COLLEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A LA VILLE DE POUILLY-EN-AUXOIS

Le parking situé à côté du collège André LALLEMAND, au croisement des rues Docteur GAGEY et PASTEUR appartient historiquement à la Communauté de Communes. Or, pour des raisons pratiques, la commune procède à son entretien de manière régulière. Par soucis de cohérence et de bonne gestion, la Communauté de Communes a voté une délibération matérialisant un transfert en faveur de la commune. Le Conseil Municipal est ainsi appelé à faire de même.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres (15 voix), décide :

- 1) D'acter le principe du transfert à titre gracieux de la parcelle cadastrée A550, propriété de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois/ Bligny-sur-Ouche à la ville de Pouilly-en-Auxois. La destination et l'usage de ladite parcelle resteront identiques ;
- 2) D'autoriser le Maire à intervenir et à signer tout document et actes permettant d'exécuter la présente.

N°2022-040 : PROMOTION DES ANIMAUX DE BOUCHERIE POUR 2021 ET 2022

L'association « Promotion des animaux de boucherie » organise au printemps un concours destiné à mettre en valeur la qualité de l'élevage des bovins et le respect de la tradition de ce milieu professionnel. Ce concours, historiquement né à Dijon, a depuis peu migré à l'espace d'exposition Auxois-Sud. Aussi, la municipalité souhaite apporter son concours financier à cette association réunissant professionnels et visiteurs. Une subvention a été votée en ce sens en mars dernier. Elle est ici renouvelée afin de pallier l'absence de versement sur l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres (15 voix), décide :

- 1) De compléter la délibération 2022-014 comme suit : « Verser une subvention de 300 € à l'association Promotion des Animaux de Boucherie, pour l'année 2021 et 300 € pour l'année 2022 » ;
- 2) D'inscrire les crédits au budget.

N°2022-041 : RESSOURCES HUMAINES : APPLICATION DES 35H

Une évolution de la législation vient préciser que les agents communaux sont soumis au régime des 35h hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2022. Bien que les agents communaux soient déjà sous ce régime horaire, une délibération en ce sens doit être prise afin de préciser qu'il n'y a pas d'accord dérogatoire en vigueur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres (15 voix), décide :

- 1) De confirmer l'application des 35 heures pour les agents communaux tout en précisant qu'un éventuel accord dérogatoire qui pourrait exister est supprimé ;
- 2) D'annuler et remplacer les précédentes délibérations.

N°2022-042 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE SECRETAIRE DE MAIRIE

Face à un volume d'activités important au sein de ses services administratifs, la commune de Pouilly-en-Auxois adapte ses ressources humaines dans le but de satisfaire les besoins communaux et les demandes des usagers. Afin de remplacer un poste devenu vacant, un recrutement d'un(e) secrétaire de mairie est opéré.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres (15 voix), décide :

- 1) De créer un emploi catégorie C, à plein temps, de secrétaire de mairie à compter du 1^{er} juillet 2022 correspondant au grade d'adjoint administratif principal 1^{er} classe ;
- 2) Que l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires ;
- 3) De supprimer au 1^{er} septembre 2022 l'emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe créé par la délibération 2017-026.

2022-043 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE BIBLIOTHECAIRE ET PORTEUR DE PROJET CULTUREL

Afin de pourvoir le poste de bibliothécaire/porteur de projet culturel, il est nécessaire de supprimer le poste actuel qui était mixte bibliothèque/services administratifs pour créer un nouveau poste uniquement dédié à l'animation de la bibliothèque sur un volume de 25h hebdomadaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres (15 voix), décide :

- 1) De supprimer les emplois d'adjoint administratif et d'adjoint du patrimoine à temps non complet issus des délibérations 2020-010 et 2020-011 ;
- 2) De créer un emploi, à temps non complet de 25h hebdomadaire, de bibliothécaire/porteur de projet culturel à compter du 1^{er} juin 2022 ;
- 3) Que cet emploi est créé en catégorie C et correspond au grade d'adjoint territorial du patrimoine ;

- 4) Qu'en l'absence du recrutement d'un fonctionnaire, un contractuel pourra être recruté tandis que sa rémunération sera liée aux fonctions exercées, à la qualification requise pour l'exercice du poste et à l'expérience de l'agent ;
- 5) D'inscrire les crédits au budget 2022.

2022-044 : MODIFICATION DES INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (I.H.T.S.)

Compte tenu des mouvements de personnels, il convient de prendre en compte les nouveaux cadres et grades des emplois.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres (15 voix), décide :

- 1) De compléter les délibérations 2021-009 et 2021-031 comme suit :

L'IHTS, selon les fonctions et missions concernées, s'applique aux grades suivants :

I Service administratif

- Attaché territorial
- Adjoint administratif territorial en contrat PEC (parcours emploi compétence)
- Adjoint administratif territorial
- Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe
- Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe

II Service culturel

- Adjoint du patrimoine

III Agent technique polyvalent

- Adjoint technique territorial principal de 2ème classe
- Adjoint technique territorial

2022-045 : CONTRAT D'APPRENTISSAGE

La commune a l'opportunité de recruter au sein des services techniques un jeune sous la forme d'un contrat d'apprentissage sur deux ans en partenariat avec le lycée agricole de Quetigny. Dans le cadre d'une démarche engagée en direction de la formation et de la promotion de l'alternance, la commune souhaite donner la possibilité aux jeunes de s'insérer sur le marché du travail.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres (15 voix), décide :

- 1) De conclure dès la rentrée scolaire de septembre 2022, pour deux ans, un contrat d'apprentissage « cap jardinier paysagiste » au sein des services techniques ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif ;
- 3) D'inscrire les crédits au budget 2022.

2022-046 : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SAUR

Après s'être fait présenter le rapport annuel de la SAUR par le responsable du secteur Auxois-Morvan, le Conseil Municipal a pris connaissance des données chiffrées concernant la distribution de l'eau et l'assainissement s'agissant de la commune de Pouilly-en-Auxois : volume d'eau potable fourni, eau usées traitées et perspectives.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres (15 voix), décide :

- 1) D'approuver le rapport 2020 et 2021 de la SAUR ;

INFORMATIONS DIVERSES

Dans le cadre de l'organisation des festivités des 13 et 14 juillet, un point a été fait s'agissant d'une part des manifestations prévues et d'autre part des personnes pouvant être présentes afin d'assurer le bon déroulement de ces événements.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.